



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 107/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de conseillers absents : 32

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Vente terrain ZAE Bernon à Tresques - Etablissements Razel-Bec

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n° 30/2024 du 4 mars 2024 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques, fait partie de l'inventaire d/es zones d'activités économiques établi par la collectivité,

Considérant l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien lors du deuxième trimestre 2022, induit par l'article 220 de la loi climat et résilience du 21 août 2021,

Considérant la sollicitation auprès de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 27/11/2024 qui a rendu un avis favorable le 08/01/2025 pour la parcelle AI371,

Considérant la sollicitation datant du 02/06/2025 de France Domaines pour la parcelle AI317, rajoutée en cours d'élaboration du projet,

Considérant l'information et la sollicitation aux copropriétaires de la zone de l'intention de vendre et la demande d'avis préalable envoyée en accusé réception le 09/01/2025,

Considérant la non-opposition des copropriétaires au 1/03/2025,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité de Bernon, la société Razel Bec s'est portée acquéresse d'une partie de la parcelle cadastrée AI 371, d'une contenance de 1 853 m², et d'une partie de la parcelle AI317 d'une surface de 165 m² pour un montant de 36 340.14 euros toutes taxes comprises,

Délibération n° 107/2025 du 30 juin 2025 , page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 12 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AI 371 de 1 853 m² et d'une partie de la parcelle AI 317 de 165 m² au prix hors taxe de 31 137. 74 € hors taxe (trente et un mille cent trente-sept euros et soixante-quatorze centimes) et 36 340.14 € (trente-six mille trois cent quarante euros et quatorze centimes) en prix principal incluant la taxe sur valeur ajoutée.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien